

Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Arelaune-en-Seine
• La Mailleraye-sur-Seine
• Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvotot
Maulévrier-Sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Petiville
Port-Jérôme-sur-Seine
• Touffreville-la-Câble
• Triquerville
Quevillon
Rives-en-Seine
• Caudébec-en-Caux
• Saint-Wandrille-Rançon
• Villequier
Sahurs
Saint-Amoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Sandouville*
Tancarville
Touffreville-la-Corbeline
Vatteville-la-Rue
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine
*Commune associée

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville-Sainte-Croix
• Bourneville
• Sainte-Croix-sur-Aizier
Caumont
Conteville
Comeville-sur-Risle
Étreville
Foulbec
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Le Perrey
• Fourmetot
• Saint-Ouen-des-Champs
• Saint-Thurien
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacerville
Sainte-Opportune-la-Mare
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Toqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Direction Planification Urbaine
Notre-Dame-de-Bliquetuit,
Le 19 septembre 2022 Reçue

26 SEP. 2022 6706

JC/LD/CD/ABD/IB/141.22

Objet : Dossier de modification n°5 PLU Métropole Rouen Normandie

Dossier suivi par Astrid BIGAULT - DAM

ADGA		
DASAF		
DAGP		
DUR		
DPU		
DH		

Monsieur,

Vous avez sollicité le Parc dans le cadre de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Rouen Normandie pour recueillir son avis, et je vous en remercie.

Après examen du dossier de modification transmis par vos services, la majorité des évolutions envisagées ne suscitent pas de remarques particulières par rapport aux objectifs de la charte. Certaines évolutions vont même dans le sens de l'atteinte de certains objectifs, tout particulièrement les actions visant à la protection du patrimoine naturel et bâti, et visant à la réduction des surfaces artificialisées.

Veuillez trouver ci-dessous l'ensemble des remarques du Parc sur les pièces transmises :

Concernant les évolutions métropolitaines :

Dispositions concernant la trame verte et bleue :

Les modifications visent à intégrer une augmentation des surfaces des composantes de la trame verte et bleue

Dispositions concernant les formes urbaines :

Une règle est intégrée pour favoriser une meilleure adaptation du bâti au terrain naturel. Cette règle permet de limiter l'impact des constructions sur les terrains en pente. L'ensemble des modifications vise à préciser les règles applicables.

Dispositions concernant les clôtures :

Les modifications visent à conforter et rendre plus compréhensible le règlement écrit. La règle de protection des clôtures végétales est renforcée, ce qui est très positif. De même, la protection des clôtures patrimoniales est confortée.

Concernant les évolutions locales, 7 communes faisant partie du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande sont citées dans ce dossier.

Sur les communes de Bardouville, Canteleu, Le Mesnil sous Jumièges, La Bouille, Saint Paër, Saint Pierre de Manneville, le parc n'a pas de remarques par rapport aux modifications envisagées.

Sur Duclair, la suppression de la zone 1AUB1 va dans le sens de la préservation du paysage et de la limitation de l'artificialisation des sols. Toutefois, même si la parcelle reclassée en UCO est de faible superficie, compte tenu de la rareté du foncier sur la commune, des contraintes liées à la topographie, et la sensibilité paysagère, une OAP aurait pu être maintenue pour encadrer le projet à venir sur cette parcelle, qui borde un chemin piéton. L'identification et la préservation de l'arbre isolé devrait également être maintenue, soit dans le règlement graphique ou une OAP (il est présent dans l'OAP actuel). Cet arbre participe à la qualité paysagère de ce secteur.

Monsieur MERABET
METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Le 108
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

A l'attention de Madame Laetitia PETIT

27 SEP. 2022	INF	ATT
ADGA		
DASAF		
DAGP		
DUR		
DPU		
DH		

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetièreville
Arelaune-en-Seine
• La Mailletaye-sur-Seine
• Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvot
Maulévrier-Sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Petiville
Port-Jérôme-sur-Seine
• Touffreville-la-Câble
• Triquerville
Quevillon
Rives-en-Seine
• Caudebec-en-Caux
• Saint-Wandrille-Rançon
• Villequier
Sahurs
Saint-Amoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Sandouville*
Tancarville
Touffreville-la-Corbeline
Vatteville-la-Rue
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine
*Commune associée

Eure

Aizier
Bameville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bouveville-Sainte-Croix
• Bouveville
• Sainte-Croix-sur-Aizier
Caumont
Conteville
Comeville-sur-Risle
Étreville
Foulbec
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Le Perrey
• Fourmetot
• Saint-Ouen-des-Champs
• Saint-Thurien
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacerville
Sainte-Opportune-la-Mare
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Tocqueville
Touffainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Sur le Trait, les règles sont fortement assouplies concernant les clôtures (portails et portillons). Il semble plus pertinent de proposer une harmonie par quartier plutôt que par bâtiment. Il serait intéressant de limiter les coloris autorisés (gamme de teintes).

De plus, il semble plus cohérent d'autoriser des matériaux pérennes. On constate qu'il est prévu de réintroduire la possibilité de réaliser des portails et portillons en PVC, ce qui ne va pas dans ce sens.

Pour les toitures, la nouvelle rédaction autorise les toitures à 4 pans contrairement aux règles actuellement en vigueur. Même si certaines constructions ne respectant pas le règlement ont été autorisées, il ne semble pas pertinent pour autant d'en autoriser d'autres.

Plutôt que d'ouvrir trop largement cette possibilité, il serait pertinent de limiter la réalisation de 4 pans en tenant compte des typologies de quartier. Plutôt que d'indiquer que des « dispositions différentes peuvent être autorisées à condition qu'elles participent à la cohérence architecturale d'ensemble de la construction », il serait pertinent de justifier la cohérence architecturale de la construction avec son environnement bâti proche. De plus, si les 4 pans sont autorisés, il est important de réglementer la pente de toit pour éviter les toits pyramide.

En espérant que ces remarques vous permettront de finaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales.

Le Président,



Jacques CHARRON



Parc
naturel
régional
des Boudes de
la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Maison du Parc
692, rue du petit pont
BP 13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
02 35 37 23 16
contact@pnr-seine-normande.com
pnr-seine-normande.com